

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE**

SESSION 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Considérant la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne organisateur,
- Vu l'arrêté portant ouverture portant ouverture d'un examen professionnel d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe avancement de grade en date du 14 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 5 est modifié comme suit :

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 28 mai 2024 au Centre des Congrès, Espace LAC - 17 Faubourg de Ramberchamp - 88400 Gérardmer et au Centre de Gestion de la Marne (pôle santé et prévention) – 6, Rue Sainte Marguerite – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.

ARTICLE 2

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 051-285109161-20240405-AM_OUACP2_AVG24-AR



ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne

Le

05 AVR 2024

Patrice VALENTIN
Président du Centre de
Gestion de la Marne

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrice VALENTIN', written over the printed name.

